

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 025-8250/20/BM

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec le repreneur REVIPAC relatif à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour la période de 2018 à 2022** MET 20/15147/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération DEA 003-3311/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un Contrat Pour l'Action et la Performance dit « CAP 2022 » avec l'Eco Organisme CITEO pour les emballages ménagers et les papiers graphiques pour la période de 2018 à 2022, sur la base du barème de soutiens financiers dénommé barème F.

En s'engageant avec l'éco-organisme CITEO, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage également pour la reprise des matériaux triés en option filière assurant ainsi la garantie d'enlèvement et de recyclage, ainsi qu'un prix de reprise nul ou positif départ centre de tri pour tous les matériaux.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a donc conclu avec REVIPAC un contrat type pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier-carton de la Collectivité. REVIPAC s'est engagé alors à assurer le paiement d'un prix minimum de reprise fixé à 60 €/tonne pour les déchets assimilés 5.02A, et à 75 €/tonne pour les déchets assimilés 1.05A composant le flux du standard Papier Carton Non Complexé (PCNC).

Mais le contexte d'effondrement du marché mondial du papier-carton à recycler, a divisé par plus de quatre, en deux ans, les prix du 5.02A. Compte-tenu des difficultés financières inhérentes pour les repreneurs, REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde prévue dans la Convention Particulière Filière papier-carton entre REVIPAC et CITEO. En conséquence, la Convention Particulière

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020

conclue entre REVIPAC et Citeo, ainsi que son annexe portant Contrat type de reprise de la filière papier-carton, ont été modifiées pour supprimer la garantie du prix minimum de reprise initialement prévue pour les flux du standard PCNC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications du contrat type pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en papier-carton.

Afin de garantir une reprise sans coût (zéro euros par tonne, départ centre de tri), il convient d'approuver l'avenant n°1 qui entrera en vigueur dès sa notification

Si la collectivité refuse de signer le présent avenant, la continuité des enlèvements ne pourra être garantie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement notamment les articles L.541-10 et R,543 à R,543-65 ;
- La loi de Transition Energétique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 2 novembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les papiers graphiques ;
- L'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers ;
- L'arrêté du 23 décembre 2016 et l'arrêté du 23 août portant agrément de CITEO ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant au contrat type de reprise option filières papier-carton

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat type de reprise option filières papier-carton conclu avec le repreneur REVIPAC.

**Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2020**

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL